



Scherwiller

Arrêté n° 05/2017

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ AUX PUCES DU DIMANCHE 09 AVRIL 2017

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 fixant la répartition de compétence entre le représentant de l'Etat, le Président du Conseil Général et le Maire en matière de pouvoir de conservation et de police sur les chemins départementaux situés à l'intérieur des agglomérations ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant le Marché aux Puces organisé le **dimanche 09 avril 2017** par l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés le dimanche 09 avril 2017 de 6 à 18 heures. Le centre du village sera fermé à la circulation dans le secteur incluant la rue de la Mairie, des Chevaliers, place de la Libération, place Foch, rue Joffre, rue de l'Ecole, du Moulin, de la Dîme, du Meyerhof et des Cigognes. Des barrières seront mises en place à cet effet.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit** :

1. Rue de la Gare : côté des numéros pairs de la rue.
2. Rue du Giessen : côté des numéros impairs de la rue.
3. Rue de l'Ortenbourg : côté des numéros pairs.
4. Rue de Dambach : côté des numéros pairs de la rue.
5. Rue du Taennelkreuz : côté des numéros pairs de la rue.
6. Rue St Wolfgang : côté des numéros impairs de la rue.
7. Rue de Sélestat : côté des numéros impairs de la rue

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Le stationnement sera également interdit :

1. Rue de Dieffenthal : des 2 côtés de la rue
2. Rue du Giessen : sur le tronçon de chaussée situant entre le pont sur l'Aubach et le dépôt incendie (numéro 6).
3. Rue du Moulin. : des 2 côtés de la rue

Le stationnement sera également interdit le samedi 08 avril 2017 Place de la Libération à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 09 avril 2017 à 19h00.

Article 3 : A partir de la mise en place du marché aux puces soit à 6 heures et jusqu'à 18 heures le dimanche 09 avril 2017, la rue de la Gare sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue du Giessen jusqu'à l'intersection avec la rue de la Mairie.

Une déviation sera organisée par la place de la Gare puis la rue des Roses en direction de Sélestat.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kientzville – rue du Riesling en direction de Châtenois.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h rues de la Gare, de l'Ortenbourg, de Dambach, du Giessen, de Sélestat, de Dieffenthal, St Wolfgang, de Faviers, du Taennelkreuz et route des Romains.

Article 5 : Afin de faciliter la fluidité du trafic routier et éviter tout stationnement gênant, les organisateurs dépêcheront des bénévoles munis de brassards, destinés à orienter les visiteurs et qui seront placés aux endroits suivants :

1. Rue de Dambach (rond-point) – intersection avec la rue de Faviers – intersection avec la rue de l'Ortenbourg) ;
2. Rue de l'Ortenbourg (entrée ouest du village – intersection avec la rue de Dieffenthal) ;
3. Carrefour Rue du Giessen - Rue de la Gare – La personne placée à cet endroit veillera qu'aucun véhicule ne stationne devant le dépôt incendie ;
4. Entrée de l'EHPAD rue du Giessen
5. Carrefour Rue de Faviers – Rue de Dieffenthal.
6. Rue Joffre

Article 6 : Un poste de secours sera installé place de la Libération.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune. et mise en place par l'association

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELESTAT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- Service départemental d'incendie et de secours

Copies :

- Monsieur le Président de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture"
- Monsieur le Maire de CHATENOIS
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 7 mars 2017

Olivier SOHLER

Maire

